



LE CYCLE DE VIE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF MAJEUR

INTÉGRER LES DROITS DE L'HOMME,
DE LA VISION À L'HÉRITAGE

LE CYCLE DE VIE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF MAJEUR

INTÉGRER LES DROITS DE L'HOMME, DE LA VISION À L'HÉRITAGE

CITATION

Mega-Sporting Events Platform for Human Rights, « Le cycle de vie d'un événement sportif majeur : intégrer les droits de l'homme, de la vision à l'héritage » (avril 2018).

COPYRIGHT

© Copyright Mega-Sporting Events Platform for Human Rights (MSE Platform) et Institute for Human Rights and Business (IHRB), mai 2018. Publié par l'IHRB. Tous droits réservés. La MSE Platform et l'IHRB autorisent la libre reproduction d'extraits de cette publication sous réserve de citer la source.

AUTEURS

Le présent guide a été élaboré par le groupe de travail sur les acteurs hôtes de la MSE Platform présidée par Sandra Lendenmann Winterberg (cheffe de la section Politique des droits de l'homme, Département fédéral des affaires étrangères, Suisse) et Ambet Yuson (secrétaire général, Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois), avec la contribution des membres du groupe de travail, et sa rédaction a été dirigée par William Rook et Alison Biscoe (IHRB), avec le soutien de Lucy Amis (chercheuse associée à l'IHRB).

À PROPOS

La Mega-Sporting Events Platform for Human Rights est une nouvelle coalition multipartite d'organisations internationales et intergouvernementales, de gouvernements, d'instances sportives dirigeantes, d'athlètes, de syndicats, d'employeurs, de sponsors, de diffuseurs et de groupes de la société civile. La MSE Platform est présidée par Mary Robinson, et facilitée par l'IHRB.

Les membres de la MSE Platform collaborent à l'élaboration d'approches plus globales, cohérentes et responsables de la gestion des risques sociaux et des effets négatifs sur les droits de l'homme découlant des événements sportifs majeurs, et s'emploient à lutter contre les obstacles s'opposant à un meilleur transfert des connaissances et des bonnes pratiques au sein des traditions sportives et des événements, ainsi qu'entre ces deux domaines. La MSE Platform lancera officiellement le Centre pour le sport et les droits de l'homme en juin 2018 et apportera un soutien et des conseils à l'ensemble des acteurs chargés de l'organisation d'événements sportifs majeurs.

www.megasportingevents.org | mse@ihrb.org

Fondé en 2009, l'IHRB est le principal groupe de réflexion international s'intéressant aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a pour mission d'élaborer des politiques, de faire progresser les pratiques et de renforcer la redevabilité de façon à intégrer le respect des droits de l'homme dans les activités quotidiennes des entreprises.

www.ihrb.org | info@ihrb.org



TABLE DE MATIÈRES

À PROPOS DE CE GUIDE	4
VUE D'ENSEMBLE: LE CYCLE DE VIE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS MAJEURS	6
1: VISION, CONCEPT & HÉRITAGE	8
2: CANDIDATURE, PLANIFICATION ET CONCEPTION	12
3: CRÉATION DE REVENUS	16
4: APPROVISIONNEMENT DURABLE	20
5: CONSTRUCTION	24
6: RÉALISATION ET OPÉRATIONS	28
7: COMPÉTITION	32
8: HÉRITAGE	35

À PROPOS DE CE GUIDE

Les événements sportifs majeurs représentent l'apogée du sport à l'échelle internationale mais ne peuvent être dissociés des importantes retombées sociales qu'ils produisent, qu'elles soient positives ou négatives. Si les événements sportifs permettent d'améliorer les libertés et célébrer la dignité humaine, ils peuvent également amplifier les discriminations et les violences. Il est essentiel de veiller à ce que le monde du sport s'aligne pleinement sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations Unies) et d'autres instruments, normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux valeurs qui s'y rattachent.

Toutes les organisations, y compris les organisations sportives, sont tenues de respecter les droits de l'homme. En prévenant les effets négatifs potentiels que des événements majeurs peuvent avoir sur les droits de l'homme, et en remédiant de manière appropriée aux violences susceptibles de survenir, toutes les organisations impliquées dans l'organisation d'un événement sportif majeur peuvent mieux exploiter le potentiel positif du sport.

Le cycle de vie d'un événement sportif majeur sert également de microcosme pour l'ensemble des enjeux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Compte tenu de l'importance des investissements publics associés à ces événements, et de leurs effets sur les communautés locales, les événements sportifs majeurs doivent être organisés de façon exemplaire à tous les égards – en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme.

La capacité des événements sportifs majeurs à promouvoir les droits de l'homme est renforcée par le fait que le sport est intrinsèquement lié aux valeurs sportives et au fair-play ; son histoire a été marquée par des progrès réalisés dans des domaines aussi variés que les relations communautaires, la discrimination, l'égalité des sexes et le développement social et personnel.

Ce guide présente le cycle de vie d'un événement sportif majeur, en soulignant à chaque étape des éléments spécifiques de bonnes pratiques que les acteurs impliqués dans son organisation doivent intégrer à leurs activités en termes de planification, de mise en œuvre et d'exploitation des retombées afin de veiller à ce que l'événement soit respectueux des droits.

VISION, CONCEPTION
& HÉRITAGE

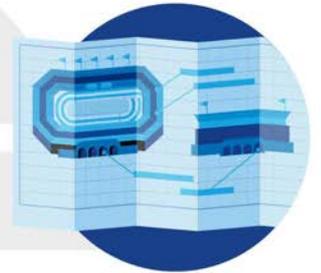
HÉRITAGE

8 



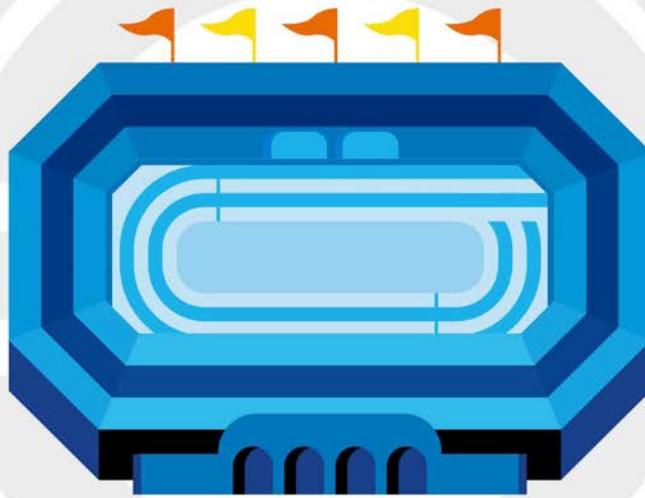
CANDIDATURE,
PLANIFICATION
& CONCEPTION

2 



COMPÉTITION

7 



6 

RÉALISATION
& OPÉRATIONS



5 

CONSTRUCTION



4 

APPROVISIONNEMENT
DURABLE



3 

CRÉATION DE
REVENUS

VUE D'ENSEMBLE :

LE CYCLE DE VIE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS MAJEURS



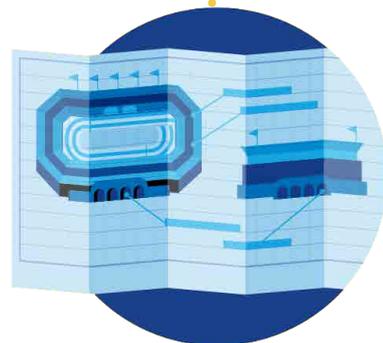
PHASE 1 : VISION, CONCEPT ET HÉRITAGE

- Les droits de l'homme font partie intégrante du cycle de vie de l'événement, et ce, dès le départ.
- Tous les acteurs concernés contribuent à la vision.
- Les normes internationales en matière de droits de l'homme s'appliquent.
- Les responsabilités des différents acteurs sont clairement définies.
- Les droits des enfants sont spécifiquement reconnus et protégés.
- Les droits des personnes vulnérables doivent être reconnus et protégés.



PHASE 2 : CANDIDATURE, PLANIFICATION ET CONCEPTION

- Le processus de candidature est entièrement transparent.
- Les garanties en matière de droits de l'homme font partie intégrante de la candidature.
- L'engagement continu des acteurs se poursuit tout au long du cycle de vie de l'événement.
- Les infrastructures d'appui sont soumises aux mêmes normes que les infrastructures destinées à l'événement.
- Les exigences sont communiquées au gouvernement et aux prestataires.
- L'accès à la terre et aux ressources repose sur une procédure régulière.



PHASE 3 : CRÉATION DE REVENUS

- L'organisation de l'événement soutient les économies et les fournisseurs locaux.
- Les sponsors sont soumis à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
- Les diffuseurs sont soumis à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
- Les sponsors sont tenus de déterminer les risques en matière de droits de l'homme.
- Les diffuseurs sont tenus de déterminer les risques en matière de droits de l'homme.



PHASE 4 : APPROVISIONNEMENT DURABLE

- Les droits de l'homme sont intégrés aux contrats des fournisseurs.
- Les problèmes survenant au sein des chaînes d'approvisionnement sont contrôlés et résolus.
- Les sources des chaînes d'approvisionnement sont divulguées.
- Un mécanisme de réclamation est en place pour répondre aux réclamations concernant la chaîne d'approvisionnement.



VUE D'ENSEMBLE : LE CYCLE DE VIE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS MAJEURS



PHASE 5 : CONSTRUCTION

5

- Les risques spécifiques associés à une main-d'œuvre migrante sont traités.
- Les syndicats participent à des inspections conjointes des sites.
- Des enquêtes indépendantes sur les accidents et les blessures survenus sur le lieu de travail sont garanties.
- Un mécanisme de réclamation est en place pour répondre aux réclamations sur site.
- Une diligence raisonnable continue est exercée à l'égard des prestataires.



PHASE 6 : RÉALISATION ET OPÉRATIONS

6

- La sécurité et le maintien de l'ordre sont soumis aux principes internationaux portant sur l'usage de la force.
- Les droits des journalistes et la liberté d'expression sont protégés.
- Des espaces pour manifester en toute légitimité sont mis à disposition.
- Une formation est dispensée aux différentes mains-d'œuvre pour garantir un environnement sain.
- Les risques d'esclavage moderne, de traite des êtres humains et de travail forcé sont efficacement atténués.



PHASE 7 : COMPÉTITION

7

- Les droits fondamentaux des athlètes sont respectés et protégés.
- Les mesures antidopage et d'intégrité respectent les droits des participants.
- Les risques envers les jeunes athlètes sont spécifiquement pris en compte.



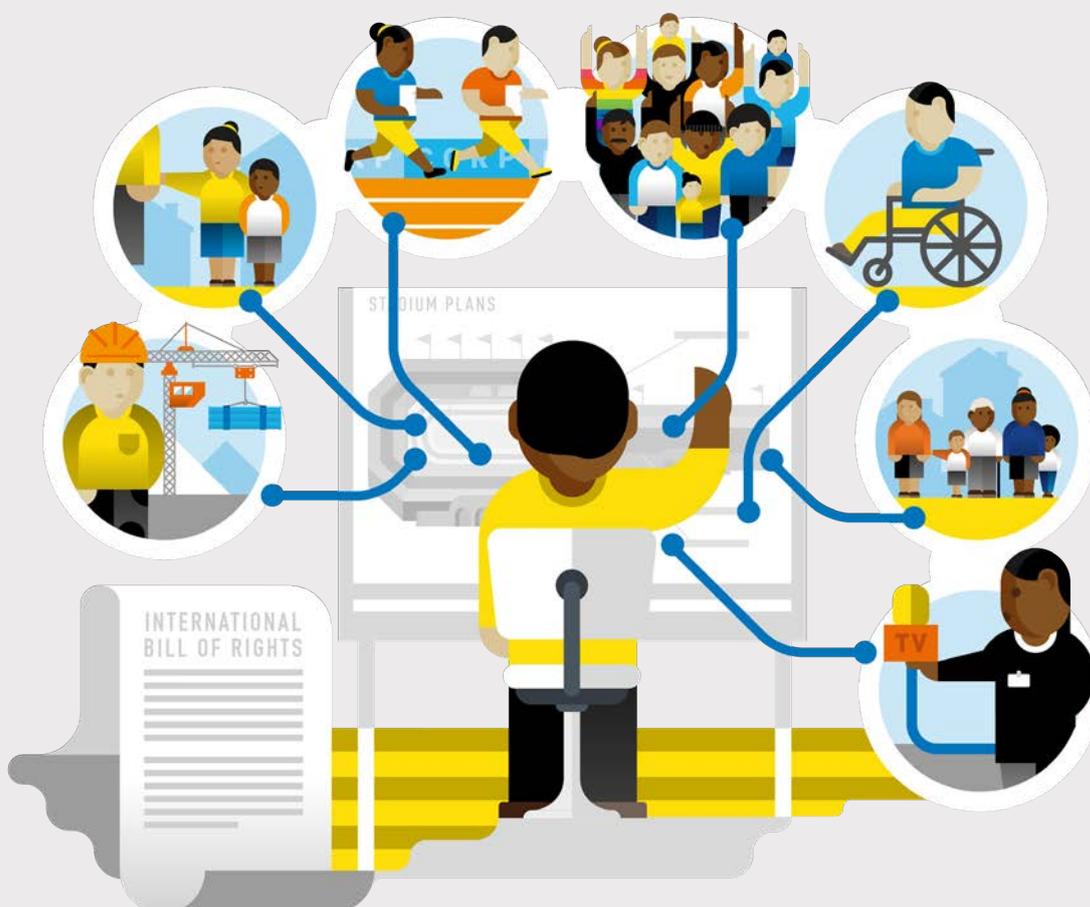
PHASE 8 : HÉRITAGE

8

- Les infrastructures de l'événement ont un avenir durable.
- Les événements sont utilisés comme une plateforme permettant de faire progresser les droits de l'homme dans les communautés hôtes.
- Les enseignements sont documentés et partagés.

1 VISION, CONCEPT & HÉRITAGE

- LES DROITS DE L'HOMME FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CYCLE DE VIE DE L'ÉVÉNEMENT, ET CE, DÈS LE DÉPART
- TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS CONTRIBUENT À LA VISION
- LES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME S'APPLIQUENT
- LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS SONT CLAIREMENT DÉFINIES
- LES DROITS DES ENFANTS SONT SPÉCIFIQUEMENT RECONNUS ET PROTÉGÉS
- LES DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES DOIVENT ÊTRE RECONNUS ET PROTÉGÉS



LES DROITS DE L'HOMME FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CYCLE DE VIE DE L'ÉVÉNEMENT, ET CE, DÈS LE DÉPART

Les événements sportifs majeurs sont une occasion sans précédent de promouvoir les valeurs du sport et les droits de l'homme. Le sport a un pouvoir de rassemblement exceptionnel et fournit des opportunités de faire avancer de nombreuses autres valeurs sportives fondamentales, telles que le fair-play, la solidarité entre les nations, le travail d'équipe et une bonne hygiène de vie. Les événements sportifs permettent également de faire progresser les droits de l'homme, par la création d'emplois, le renforcement de l'aptitude à l'emploi, la construction de nouveaux logements sociaux, la revitalisation des zones urbaines, et l'établissement de nouvelles installations de loisirs et d'espaces publics. Un événement peut produire des effets durables sur la communauté hôte, revitaliser les infrastructures, encourager la participation sportive et des styles de vie sains et améliorer l'image du pays hôte dans le monde.

Cependant, à très peu d'exceptions près, ces événements ont également été associés à des violations des droits de l'homme. Pour renforcer la légitimité d'un événement, il est essentiel d'intégrer les droits de l'homme à la vision et à la planification à long terme. Les pays hôtes doivent prendre en compte les risques en matière de droits de l'homme qu'ils sont susceptibles de rencontrer tout au long du processus de conception de leur candidature et dans l'organisation d'un événement. Ils doivent également réfléchir à la façon dont la vie des communautés peut être améliorée. L'événement doit, dans la mesure du possible, laisser un héritage positif durable et élever la norme pour les futurs événements, tout en promouvant les droits de l'homme au niveau international.

TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS CONTRIBUENT À LA VISION

Pour qu'un événement sportif majeur soit couronné de succès, de nombreux intervenants doivent œuvrer conjointement à la réalisation d'une vision commune. Longtemps après la fin d'un tel événement, ses retombées peuvent influencer sur un large éventail d'acteurs, notamment le pays hôte, ses travailleurs, les athlètes et les communautés locales. Pour parvenir à produire des résultats positifs, tels que la réalisation d'infrastructures essentielles à une communauté, la revitalisation des zones urbaines ou encore l'incitation des jeunes à prendre activement part à des activités sportives, la nécessité d'impliquer dès le départ les communautés locales et d'autres acteurs concernés dans la définition d'une vision de l'événement est de mieux en mieux comprise.

Les parties prenantes doivent être au centre de tout concept d'événement. En déterminant les risques que l'événement comporte vis-à-vis des droits de l'homme, les instances sportives dirigeantes et les acteurs hôtes (le gouvernement et le comité de candidature) doivent envisager comment les droits de l'homme peuvent être gravement touchés, dans quelles proportions, et les mesures à prendre pour prévenir ces effets. Les acteurs concernés doivent comprendre clairement l'influence que l'événement peut avoir sur eux, être à même de prendre part au processus, et connaître les voies de recours disponibles en cas de besoin.

LES NORMES INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME S'APPLIQUENT

L'organisation d'un événement qui respecte les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs et des athlètes, et qui cherche à bénéficier aux résidents locaux peut constituer un bel exemple de la capacité inhérente au sport à faire progresser les droits de l'homme. Toutefois, lorsque l'organisation d'un événement n'est pas gérée convenablement, des violations des droits de l'homme peuvent se produire, telles que des expulsions forcées, des décès liés à la construction, l'exploitation de travailleurs migrants, des ateliers clandestins, des restrictions imposées aux manifestants, des vendeurs ambulants, des enfants des rues et des sans-abri, ainsi que la discrimination sur le terrain et en dehors de celui-ci.

De nombreux pays et villes se disputent le privilège d'organiser des événements et le prestige qui en découle, et la société attend des responsables de la planification et de l'organisation qu'ils aient recours à des pratiques les plus rigoureuses possible. Les pays et les villes souhaitant accueillir un événement sportif majeur doivent placer les droits de l'homme au cœur de leur programme de candidature et d'événement, en particulier ceux exposés dans la [Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies](#) et les [huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail \(OIT\)](#), et visés par les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#). Tout dossier de candidature doit contenir des informations concernant les risques les plus graves en matière de droits de l'homme et mettre l'accent sur le contexte du pays ou de la ville hôte potentiels, et sur les mesures en place pour atténuer ces risques. En outre, les hôtes potentiels doivent déterminer les parties impliquées les plus susceptibles d'être touchées, et coopérer avec ces groupes pour atténuer ce risque.

LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS SONT CLAIREMENT DÉFINIES

L'organisation d'un événement sportif majeur constitue une tâche complexe qui exige le rapprochement des gouvernements nationaux, des autorités nationales, municipales et locales, des instances sportives dirigeantes, des fédérations internationales et des organisations sportives nationales, du secteur privé, des représentants des travailleurs et de la société civile. Pour veiller au respect et à la protection des droits de l'homme, les rôles et les responsabilités de chaque partie doivent être bien définis et communiqués, et les domaines dans lesquels les responsabilités se chevauchent doivent être clairement déterminés et compris. L'organisation réussie d'un événement offre des possibilités de partenariat et de collaboration qui peuvent perdurer après l'événement et avoir une influence positive sur les pratiques commerciales locales et la société.

La responsabilité de l'ensemble des acteurs hôtes quant à la gestion d'un événement sportif majeur, notamment les effets éventuels sur les droits de l'homme, doit être clarifiée autant que possible. Il convient notamment de définir les entités responsables de chacun des aspects de l'événement, la façon dont s'organise la communication entre les différentes entités et les structures hiérarchiques éventuelles (par exemple si le comité organisateur local doit faire rapport au gouvernement national ou à l'instance sportive dirigeante ou bien aux deux). Cette clarté et cette transparence sont également essentielles aux personnes ou aux groupes concernés désireux de savoir vers quelle entité se tourner pour faire part de leurs réclamations éventuelles.

LES DROITS DES ENFANTS SONT SPÉCIFIQUEMENT RECONNUS ET PROTÉGÉS

Les enfants peuvent grandement bénéficier des retombées positives d'événements sportifs majeurs. Ces derniers peuvent offrir aux enfants la possibilité de s'exprimer et de se développer en prenant part à un moment culturel et générer de nouvelles opportunités en matière d'emploi et de renforcement des compétences, s'accompagnant de bienfaits durables pour les jeunes. Des perspectives particulières pour les enfants doivent être examinées, notamment la possibilité de jouer un rôle pendant l'événement en tant que bénévoles sous la supervision de tiers, d'apprendre et d'acquérir de nouvelles compétences, de prendre part à des activités sportives et en faveur de la santé et de bénéficier de zones urbaines revitalisées et plus sûres.

Il convient de réfléchir au calendrier de l'événement en vue de minimiser toute perturbation de la scolarité et d'éviter tout risque d'exposer les jeunes à la violence, à l'exploitation ou à des conditions néfastes pour leur santé ou leur développement physique, psychique, spirituel, moral ou social au cours de la préparation ou de l'organisation de l'événement. La priorité doit être accordée à la protection des jeunes supporters et des athlètes. Les enfants doivent faire l'objet de processus à large échelle de consultation des acteurs (incluant la mise en place de dispositions spéciales pour permettre de donner du sens à leur participation) au cours de la phase de candidature et doivent faire entendre leur voix. Les normes relatives aux droits des enfants telles que la [Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies](#) et les [principes](#) associés doivent être intégrées au sein du processus plus vaste de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Les acteurs hôtes et les instances sportives dirigeantes doivent disposer d'une politique de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements envers les enfants susceptibles de survenir avant, pendant ou après l'événement.

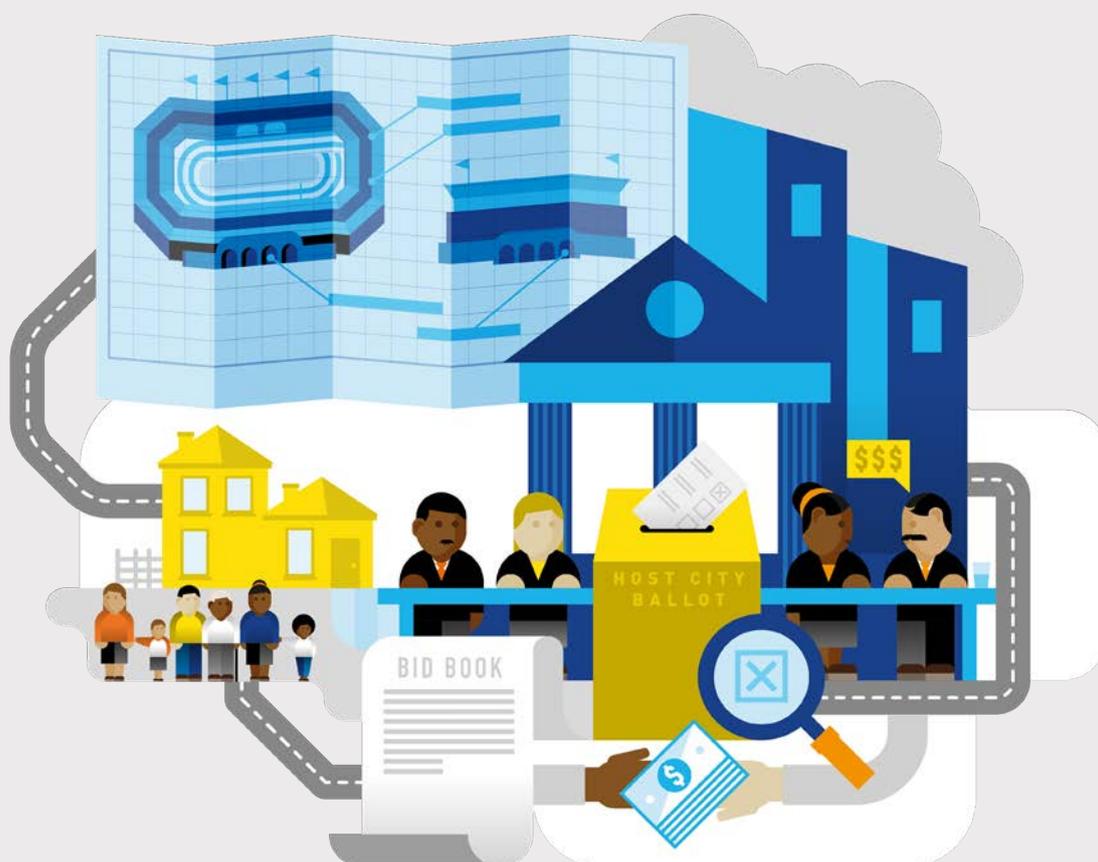
LES DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES DOIVENT ÊTRE RECONNUS ET PROTÉGÉS

Les communautés hôtes peuvent grandement bénéficier d'événements sportifs majeurs convenablement gérés grâce aux nouvelles infrastructures et aux nouveaux logements et équipements. Cependant, par le passé, plusieurs effets négatifs associés aux événements de ce type ont plus durement touché les membres les plus vulnérables de la société. Tout comme pour les enfants, il convient de tenir pleinement compte des besoins des femmes, des personnes âgées, des handicapés, des populations autochtones et des communautés défavorisées, telles que les minorités, les migrants et les sans-abri.

Lors de l'organisation d'un événement sportif majeur, il s'avère nécessaire de prendre davantage en considération les droits et les besoins des minorités et des groupes vulnérables dans le cadre de procédures de diligence raisonnable. Les groupes potentiellement concernés, notamment les populations les plus vulnérables ou historiquement défavorisées, doivent être formellement consultés de façon régulière, leurs opinions doivent être entendues et leurs droits et besoins pris en compte dans les évaluations des risques et les plans d'atténuation, au cours de la phase de candidature. Les événements sportifs majeurs peuvent présenter de nouvelles opportunités pour les minorités et les personnes vulnérables, ce qui devrait faire l'objet d'une réflexion lors de la phase de conception. Ces événements peuvent contribuer à promouvoir la diversité et l'inclusion, à stimuler de nouveaux vecteurs de cohésion communautaire au sein des pays et des villes hôtes et à fournir des moyens permettant l'intégration ou la reconnaissance officielle des membres de la société historiquement marginalisés.

2 CANDIDATURE, PLANIFICATION ET CONCEPTION

- LE PROCESSUS DE CANDIDATURE EST ENTIÈREMENT TRANSPARENT
- LES GARANTIES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA CANDIDATURE
- L'ENGAGEMENT CONTINU DES ACTEURS SE POURSUIT TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DE L'ÉVÉNEMENT
- LES INFRASTRUCTURES D'APPUI SONT SOUMISES AUX MÊMES NORMES QUE LES INFRASTRUCTURES DESTINÉES À L'ÉVÉNEMENT
- LES EXIGENCES SONT COMMUNIQUÉES AU GOUVERNEMENT ET AUX PRESTATAIRE
- L'ACCÈS À LA TERRE ET AUX RESSOURCES REPOSE SUR UNE PROCÉDURE RÉGULIÈRE



LE PROCESSUS DE CANDIDATURE EST ENTIÈREMENT TRANSPARENT

Les événements sportifs majeurs présentent le meilleur de l'humanité et doivent être fondés sur la confiance et l'intégrité. Ils ont longtemps été perçus comme un moyen permettant aux pays hôtes d'accueillir des personnes du monde entier et de démontrer leur puissance économique et politique. Cependant, en raison des pressions considérables associées à la réussite de l'événement et des importantes quantités d'argent investies, à de nombreuses reprises, le processus de candidature s'est avéré sujet à la corruption. Parmi les conditions propices à la corruption figurent souvent des incitations à rogner sur les dépenses ou à fermer les yeux sur des actes répréhensibles et de ne pas prendre en considération le besoin de respecter les droits fondamentaux de chacun. Ces failles peuvent être minimisées en renforçant la transparence et la redevabilité au cours du processus de candidature, les critères de candidature et les processus de prise de décisions, en combinaison avec des systèmes qui définissent, préviennent et atténuent les violations des droits de l'homme une fois que l'événement a été attribué.

Le processus de candidature est l'occasion pour le comité de candidature de définir le ton général de l'événement qu'il souhaite organiser mais aussi de placer le respect des droits de l'homme au cœur de sa candidature. Ce peut être également l'occasion de combler les lacunes éventuelles des critères proposés en matière de durabilité et de droits de l'homme pour l'événement, comme le prescrit l'instance sportive dirigeante concernée. Les acteurs hôtes potentiels eux-mêmes ont tout intérêt à encourager les instances sportives dirigeantes à veiller à ce que le processus par lequel les événements sont attribués soit pleinement transparent et qu'il représente une bonne pratique à l'échelle mondiale. Les critères de candidature doivent ainsi être clairement définis et les évaluations des candidatures doivent être disponibles dans le domaine public.

LES GARANTIES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature est un élément essentiel du processus de candidature à l'événement. C'est sur la base des dossiers de candidature déposés par les hôtes potentiels que les instances sportives dirigeantes évaluent et sélectionnent un pays ou une ville pour accueillir un événement à venir. Cependant, il s'avère parfois plus difficile que prévu de tenir les promesses exposées dans la candidature.

Pour consolider les engagements de la candidature des acteurs hôtes et veiller à ce que les promesses soient tenues, on attend de plus en plus du nouveau comité organisateur qu'il s'engage, publiquement et explicitement, à protéger les droits de l'homme reconnus internationalement dès l'attribution de l'événement. Par ailleurs, les acteurs hôtes doivent reconnaître leur responsabilité de déterminer les lacunes entre les normes internationales et les lois nationales, et chercher à intégrer des plans visant à combler ces lacunes dans la candidature qu'ils déposent. Une attention particulière doit être accordée aux risques auxquels sont exposés les membres les plus vulnérables de la société, notamment les travailleurs migrants et les enfants. La candidature doit en outre comprendre des garanties écrites de la part du gouvernement du pays hôte et du comité de candidature dans son ensemble, selon lesquelles, dès lors que l'événement est attribué, le gouvernement, le comité organisateur et l'autorité responsable de la mise en œuvre protégeront et respecteront les droits de l'homme et les droits des travailleurs.

L'ENGAGEMENT CONTINU DES ACTEURS SE POURSUIT TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DE L'ÉVÉNEMENT

Le cycle de vie d'un événement sportif majeur dure généralement entre huit et dix ans, depuis la conception jusqu'à la réalisation. En engageant des acteurs dès le départ, en élaborant des procédures cohérentes de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, et en garantissant l'accès à des recours efficaces, les acteurs hôtes peuvent éviter, entre autres, des violations majeures des droits de l'homme, notamment les expulsions forcées, l'exploitation des travailleurs et les restrictions à la liberté d'expression.

Dans le cadre de la planification et de la conception d'un événement sportif majeur, les acteurs hôtes doivent veiller à ce que les parties impliquées soient formellement engagées conformément aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), aux [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) et à la [Déclaration de l'OIT relative aux Principes et droits fondamentaux au travail](#), ainsi qu'aux engagements de l'hôte à l'égard de l'instance sportive dirigeante concernée. Les groupes d'acteurs doivent être consultés lors de la planification et de la tenue d'un événement et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de tout mécanisme de réclamation destiné à s'assurer qu'il est légitime et accessible à tous, en particulier aux groupes vulnérables, ainsi que de tout plan concernant les projets d'héritage. Ce processus de consultation doit être transparent et ouvert à tous. Des efforts doivent être déployés pour créer des moyens de communication avec les communautés locales afin de les maintenir pleinement informées et impliquées en ce qui concerne les plans de l'événement, et de leur signaler bien à l'avance les conséquences pouvant en découler.

LES INFRASTRUCTURES D'APPUI SONT SOUMISES AUX MÊMES NORMES QUE LES INFRASTRUCTURES DESTINÉES À L'ÉVÉNEMENT

Les événements sportifs majeurs requièrent généralement d'importants travaux de construction de sites nouveaux ou temporaires et d'infrastructures nouvelles ou modernisées. Il peut s'agir de nouveaux stades et de logements pour les athlètes, de systèmes nouveaux ou améliorés de transit au sein de la ville ou du pays hôte et d'un grand nombre d'hôtels et d'installations de loisirs. Tous ces éléments nécessitent une responsabilité partagée entre les différents niveaux du gouvernement, les organismes de mise en œuvre, le comité organisateur et les partenaires commerciaux.

Par le passé, l'exploitation des travailleurs, en particulier les manquements à la santé et à la sécurité des travailleurs migrants, et le déplacement de communautés étaient courants lors de la préparation d'événements majeurs. Certaines de ces violations ont émergé en raison du manque de définition des rôles et responsabilités vis-à-vis des différentes parties du projet et du manque d'application ou d'une application incohérente des normes de travail. Les stades et les installations et infrastructures destinées à l'événement sont indissociables des systèmes de transit les reliant aux plateformes de transport et aux centres villes. Pour éviter toute confusion, les comités de candidatures sont tenus d'établir des garanties selon lesquelles les mêmes normes en matière de droit du travail et les mêmes procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme s'appliquent de façon uniforme à l'ensemble des infrastructures d'appui, et pas seulement à celles relevant du comité organisateur.

LES EXIGENCES SONT COMMUNIQUÉES AU GOUVERNEMENT ET AUX PRESTATAIRE

Les comités organisateurs locaux peuvent réduire les risques en matière de droits de l'homme liés à un événement sportif majeur en impliquant l'ensemble des ministères du pays hôte, les principaux prestataires et les fournisseurs au cours de l'étape d'élaboration de la candidature. Les membres du gouvernement, les autorités locales et les partenaires du secteur privé importants doivent être avisés des engagements à l'égard des droits de l'homme qui seront intégrés au dossier de candidature, notamment des normes minimales communes applicables au lieu de travail à destination des prestataires et des sous-traitants. Les parties doivent en outre être informées du renforcement des politiques par des codes de conduite et du fait que tout prestataire, sous-traitant ou fournisseur souhaitant travailler sur le projet sera tenu de respecter des normes s'alignant sur les [huit conventions fondamentales de l'OIT](#) et lesquelles comprennent des dispositions sur la santé et la sécurité conformément aux normes de l'OIT.

Les prestataires et les fournisseurs sont également tenus de respecter les réglementations nationales en matière de travail ou les normes internationales si celles-ci sont plus strictes. Les acteurs hôtes peuvent soutenir les prestataires locaux ou de petite envergure afin qu'ils satisfassent à ces normes, en renforçant les capacités de soumission préalable d'après ces normes. Les responsables gouvernementaux et les autorités locales hôtes impliqués dans l'élaboration de la candidature doivent s'efforcer de donner des garanties alignant la législation nationale du travail sur les normes internationales en matière de droits de l'homme si ce n'est pas déjà le cas.

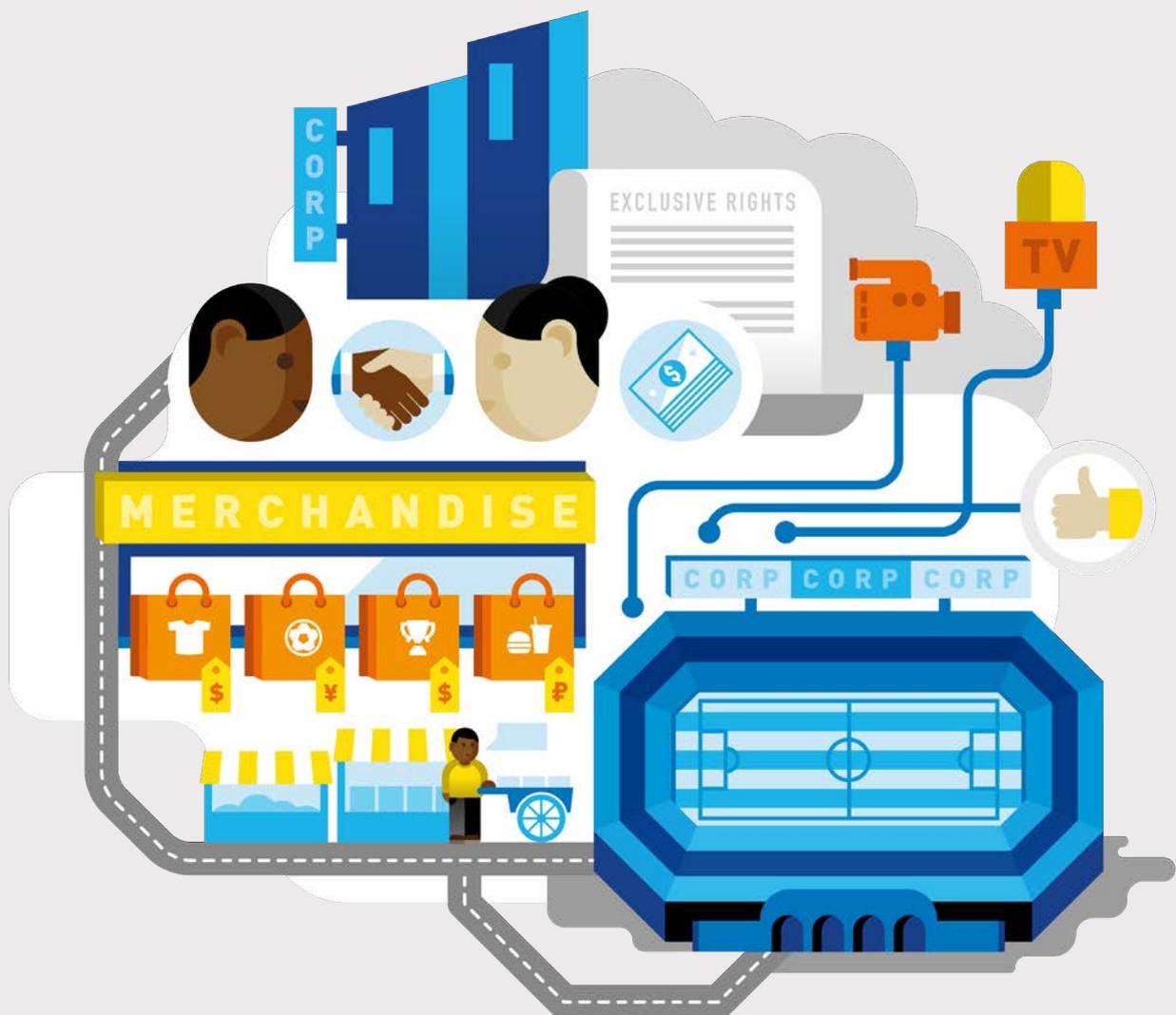
L'ACCÈS À LA TERRE ET AUX RESSOURCES REPOSE SUR UNE PROCÉDURE RÉGULIÈRE

Les événements sportifs majeurs peuvent être un catalyseur efficace pour revitaliser les zones urbaines, réaliser de nouveaux logements sociaux nouveaux et améliorer les logements existants, ou encore attirer des investissements en faveur des économies locales. Cependant, ces événements sont susceptibles de produire des effets négatifs sur les personnes si la planification et la conception ne sont pas effectuées correctement. Il peut en découler des expulsions forcées, des déplacements de populations et des litiges concernant le relogement, comme cela a pu être observé à de nombreuses reprises dans le monde. L'accès à la terre et aux ressources doit reposer sur une procédure régulière. Le relogement des familles et le déménagement des petites entreprises en vue de faire de la place pour les événements doivent être réduits au minimum. Les personnes concernées doivent être consultées à l'avance, recevoir une indemnisation suffisante et bénéficier d'un relogement immédiat.

Les acteurs hôtes doivent obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des communautés locales, en particulier si des populations autochtones sont concernées. Il convient de tenir compte des conditions de vie des personnes afin de s'assurer que leur nouveau logement est d'une qualité équivalente ou supérieure à leur ancien domicile. Dans la mesure du possible, les personnes concernées doivent être relogées au plus près de leur logement initial, de façon à ce que les adultes et les enfants puissent toujours se rendre aisément à leur travail ou à leur école, et aient accès aux services médicaux et aux autres services essentiels. Les familles ne doivent pas être séparées, tout comme les communautés établies, dans la mesure possible. Des exigences particulières supplémentaires s'appliquent aux populations autochtones. Les mécanismes de réclamation éventuels à disposition des résidents touchés doivent être clairement indiqués aux groupes concernés et être facilement accessibles.

3 CRÉATION DE REVENUS

- L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT SOUTIEN LES ÉCONOMIES ET LES FOURNISSEURS LOCAUX
- LES SPONSORS SONT SOUMIS À LA DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME
- LES DIFFUSEURS SONT SOUMIS À LA DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME
- LES SPONSORS SONT TENUS DE DÉTERMINER LES RISQUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME
- LES DIFFUSEURS SONT TENUS DE DÉTERMINER LES RISQUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME



L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT SOUTIENT LES ÉCONOMIES ET LES FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisation d'un événement sportif majeur peut s'accompagner de multiples opportunités, telles que de nouveaux emplois, un développement du tourisme, des infrastructures améliorées, un renouveau urbain et une participation accrue aux activités sportives. Ces événements, de nature mondiale, attirent des sponsors, des fournisseurs et des prestataires du pays hôte lui-même et du monde entier. Pour s'assurer que les économies locales participent à l'organisation d'un événement et en tirent des bénéfices, les étapes de la candidature et de la planification doivent prendre dûment en considération les retombées de l'événement à l'échelle locale.

Les candidatures doivent renforcer les projets de développement urbain en cours, favoriser le perfectionnement des compétences nationales et l'aptitude à l'emploi. Dans la mesure du possible, elles doivent par ailleurs impliquer des prestataires et fournisseurs locaux. Les sources de financement doivent être durables et réalistes, et ne pas dépendre excessivement des contrats locaux de sponsoring ou de la vente de billets et de marchandises, à moins que ces démarches s'avèrent viables. L'utilisation des sites et des infrastructures d'appui une fois l'événement terminé doit être soigneusement examinée et planifiée, en déployant des installations temporaires partout où la demande durable d'installations permanentes ou leurs frais d'entretien sont incertains ou non durables. Il convient de consulter les acteurs concernés tout au long du processus.

LES SPONSORS SONT SOUMIS À LA DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Les événements sportifs majeurs ont une importante valeur commerciale, ce qui en fait une intéressante proposition de partenariat pour un large éventail d'entreprises, de marques et de fournisseurs. Le sponsoring des événements sportifs majeurs s'effectue aussi bien à l'échelle mondiale que locale. Les événements sportifs les plus prestigieux impliquent des partenariats pluriannuels entre l'instance sportive dirigeante attribuant l'événement et quelques marques mondiales contre des investissements de plusieurs millions de dollars. Les produits découlant de ces contrats servent à l'organisation de l'événement et au développement du sport à l'échelle locale ou du mouvement sportif dans le monde entier. Indépendamment, les comités organisateurs locaux vendent généralement plusieurs niveaux de contrats de sponsoring et de licence leur permettant d'organiser leurs événements et de réduire leur dépendance aux contributions financières du gouvernement du pays hôte et de diminuer les charges imposées aux contribuables.

Les instances sportives dirigeantes et les acteurs hôtes doivent veiller à ce que leurs sponsors soient soumis à une diligence raisonnable avant qu'un contrat lié à l'événement ne soit conclu. Une partie de ce processus doit également inclure l'adoption de mesures visant à s'assurer que les sponsors ont déjà exercé leur propre diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, y compris en exerçant leur influence et en répondant aux réclamations. Alors que les contrats de sponsoring sont généralement octroyés à la suite de négociations bilatérales, à l'inverse des appels d'offres ouverts, les processus doivent être aussi transparents que possible.

LES DIFFUSEURS SONT SOUMIS À LA DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

La valeur culturelle et les expériences partagées du suivi des événements sportifs majeurs grâce aux médias modernes et traditionnels émergent à l'échelle mondiale. Les diffuseurs versent d'importantes sommes d'argent pour avoir le privilège de partager les événements avec le public dans le monde entier. Les sponsors et les diffuseurs ont tout intérêt à protéger la valeur morale très noble que le public a fini par associer à ces événements et à garantir des événements légitimes, responsables et respectueux des droits. Si les instances sportives dirigeantes et les acteurs hôtes ont le degré de contrôle le plus élevé sur un événement, les sponsors et les diffuseurs disposent également d'une forte influence pour veiller à ce que les événements soient organisés de façon responsable.

Les acteurs hôtes et les instances sportives dirigeantes qui exercent également un contrôle sur ce qui est diffusé doivent veiller à ce que la diffusion ne soit pas censurée et que les diffuseurs respectent les droits en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse. Les acteurs hôtes doivent s'efforcer de travailler avec les diffuseurs qui exercent leur propre diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sur ces questions et avec lesquels ils partagent des valeurs communes.

LES SPONSORS SONT TENUS DE DÉTERMINER LES RISQUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre d'un événement sportif majeur, les sponsors font face à un certain nombre de risques potentiels menaçant les droits de l'homme : des risques en matière de droits de l'homme et de droits du travail dans leurs propres chaînes d'approvisionnement et de valeur, qui peuvent faire l'objet d'une attention accrue, des risques associés à la publicité s'adressant aux enfants ainsi que les violations des droits de l'homme liées d'une certaine façon au gouvernement du pays hôte de l'événement. Dans un certain nombre de contextes, les sponsors ont fait l'objet de critiques en raison d'apparentes restrictions sur le commerce des petits vendeurs locaux qui peuvent parfois survenir lorsque les organisateurs de l'événement imposent des zones d'exclusion commerciales pour protéger les sponsors exclusifs contre le marketing insidieux de concurrents mondiaux.

Pour éviter ces effets négatifs sur les personnes, les acteurs hôtes doivent demander à tous leurs sponsors de déterminer les risques en matière de droits de l'homme qui peuvent émerger au cours de leur contrat, et, ce faisant, de collaborer avec les sponsors en vue de définir des moyens de traiter les sujets de préoccupation potentiels. Idéalement, ces actions devraient être entreprises dans le cadre de la phase de négociation pour permettre aux parties de faire part de leurs engagements, normes et exigences en matière de droits de l'homme avant de conclure des accords, et de sorte qu'ils puissent examiner les façons de prévenir et d'atténuer tout effet négatif à l'égard des droits de l'homme, dans le contexte du pays hôte ou ailleurs.

LES DIFFUSEURS SONT TENUS DE DÉTERMINER LES RISQUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Les diffuseurs font face à de nombreux défis liés aux droits de l'homme lorsqu'ils diffusent un événement sportif majeur, en particulier lorsqu'ils le sont en direct. Parmi ces défis figure le fait d'assumer sa responsabilité quant à la garantie des droits en matière de liberté d'expression et de liberté de la presse, de prendre des mesures pour promouvoir la non-discrimination, de respecter le droit à la vie privée, d'éviter l'autocensure et de protéger les droits du travail des équipes de production. Les diffuseurs et autres organes d'information doivent également prendre en considération la mesure dans laquelle les athlètes célèbres peuvent attirer l'attention des médias et être assaillis de demandes d'une façon telle que leur performance et leur équilibre psychique peuvent en pâtir. La résolution de ces difficultés est compliquée par l'existence de différents modèles de diffusion, tels que le fait de disposer d'un contrôle éditorial complet sur la diffusion d'un événement en direct ou de diffuser des éléments provenant d'un autre réseau.

Pour aider les diffuseurs à relever les défis uniques que représente la diffusion d'un événement sportif majeur, les acteurs hôtes doivent demander à l'ensemble des diffuseurs de déterminer les risques en matière de droits de l'homme auxquels ils peuvent être exposés, et d'agir en tant qu'organe central par l'intermédiaire duquel les diffuseurs peuvent s'assurer que les enregistrements reçus n'ont pas fait l'objet d'une censure. La couverture médiatique doit être libre de façon à relater l'histoire du pays hôte dans son ensemble, ne doit en aucune circonstance être perçue comme conférant une légitimité à des régimes autoritaires et des mesures doivent être prises pour éviter la diffusion de contenu offensant, tel que des chants racistes.

4 APPROVISIONNEMENT DURABLE

-  LES DROITS DE L'HOMME SONT INTÉGRÉS AUX CONTRATS DES FOURNISSEURS
-  LES PROBLÈMES SURVENANT AU SEIN DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT SONT CONTRÔLÉS ET RÉSOLUS
-  LES SOURCES DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT SONT DIVULGUÉES
-  UN MÉCANISME DE RÉCLAMATION EST EN PLACE POUR RÉPONDRE AUX RÉCLAMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



LES DROITS DE L'HOMME SONT INTÉGRÉS AUX CONTRATS DES FOURNISSEURS

Les violations des droits de l'homme et du travail sont courantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales complexes de biens, marchandises, uniformes, médailles sportives et autres. Les biens et services tels que les vêtements, les produits électroniques, la nourriture et les matériaux de construction proviennent souvent de fournisseurs et sous-traitants de pays affichant les coûts les plus bas et dont les processus de production laissent émerger des mauvais traitements, tels que le travail forcé, le travail d'enfants illégal, de graves violations en matière de santé et de sécurité, des salaires bas ou non payés, l'intimidation des syndicats et le refus de la liberté d'association et de la négociation collective. Ces chaînes d'approvisionnement peuvent comprendre plusieurs centaines de fournisseurs principaux et plusieurs milliers de fournisseurs qui en dépendent, couvrant un large éventail de secteurs.

La défense des droits de l'homme doit faire partie intégrante des processus d'appels d'offres et d'attribution de marchés de l'acteur hôte, dès le départ, et doit être intégrée aux contrats à tous les niveaux, exigeant des fournisseurs qu'ils démontrent leur capacité à respecter les droits de l'homme avant de conclure des affaires. Une politique d'attribution de marchés ou un code d'approvisionnement doivent exiger le respect des normes acceptées à l'échelle internationale en matière de droits de l'homme et de droits du travail, alignées au minimum sur les [huit conventions fondamentales de l'OIT](#). Tous les fournisseurs principaux sont priés d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'encourager leurs fournisseurs à faire de même.

LES PROBLÈMES SURVENANT AU SEIN DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT SONT CONTRÔLÉS ET RÉSOLUS

Des progrès majeurs ont été observés au sein des gouvernements des pays hôtes et des comités organisateurs locaux en ce qui concerne l'établissement de politiques exposant les exigences en matière de droits de l'homme et la demande des mêmes normes à leurs prestataires et fournisseurs. Il est essentiel d'encourager cette action depuis les échelons supérieurs, et les événements sportifs majeurs sont une occasion unique d'influencer le monde des entreprises pour qu'il adopte ces pratiques respectueuses des droits. Il convient par conséquent de contrôler de façon proactive la mise en pratique effective de ces politiques.

Les acteurs hôtes doivent former les fournisseurs en matière de droits de l'homme pour accroître leur sensibilisation en la matière et renforcer leurs capacités, et notamment les encourager à collaborer avec leurs propres fournisseurs sur le respect des droits de l'homme et du travail dans leurs activités. Cet engagement doit comprendre la définition de leurs chaînes d'approvisionnement principales, la publication des noms et des adresses des fournisseurs, et un partenariat avec des spécialistes des droits de l'homme et des chaînes d'approvisionnement pour soutenir la mise en œuvre de normes d'approvisionnement responsables et faciliter leur suivi le cas échéant. Les acteurs hôtes doivent exiger des fournisseurs qu'ils révèlent les problèmes matériels rencontrés, par exemple s'ils ont fait l'objet de décisions de justice ou

d'autres sanctions pour des manquements en matière de santé et de sécurité, ou des violations des droits du travail. Lorsqu'il est avéré que les fournisseurs ne respectent pas les normes en vigueur, des mesures correctives doivent être discutées et prises.

LES SOURCES DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT SONT DIVULGUÉES

Les chaînes d'approvisionnement sont de plus en plus complexes, disposant de vastes réseaux de fournisseurs et de nombreux niveaux de sous-traitance. Il peut en résulter un manque de visibilité qui accroît le risque de violations. Pour tous les acteurs, la transparence est essentielle afin de garantir une plus grande visibilité des risques et de trouver des solutions pour résoudre les préjudices potentiels et réels.

De pair avec la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, la transparence au sein des chaînes d'approvisionnement aide les entreprises à gérer les risques, à renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement et à satisfaire les obligations croissantes en matière de rapports. Les fournisseurs se doivent ainsi de divulguer les listes énumérant leurs propres fournisseurs et leurs lieux de fabrication pour faciliter la redevabilité. Le renforcement de la transparence au sein du processus d'achat contribue à l'organisation de compétitions sportives respectueuses des droits.

UN MÉCANISME DE RÉCLAMATION EST EN PLACE POUR RÉPONDRE AUX RÉCLAMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Même si des politiques globales sont en place, le risque que des manquements et des violations des droits de l'homme surviennent au sein des chaînes d'approvisionnement est toujours présent. Les voies de recours des personnes concernées sont souvent peu claires ou bien occultées, en particulier pour les travailleurs contractuels, les travailleurs migrants et d'autres groupes vulnérables. Pour que les groupes affectés au sein de la chaîne d'approvisionnement puissent bénéficier de recours, un mécanisme efficace de résolution des doléances et des litiges doit être établi, lequel applique les codes et les normes mis en place par le comité organisateur local. Le fait de garantir l'existence de processus significatifs constitue également un élément important de l'engagement des acteurs d'un comité organisateur local et peut contribuer à améliorer les connaissances relatives à la chaîne d'approvisionnement et renforcer la confiance des acteurs.

Le mécanisme de réclamation doit s'appliquer à tous les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les sous-traitants. Il doit être réactif pour évaluer, de façon opportune, les graves réclamations des groupes concernés, des médias, de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme concernant des violations de ces droits au sein de la chaîne d'approvisionnement.

L'existence de processus de résolution des doléances et des litiges doit être communiquée intégralement, notamment aux fabricants individuels et, surtout, aux travailleurs eux-mêmes dans une langue qu'ils comprennent, afin que les personnes les plus touchées sachent comment accéder au système. Le mécanisme lui-même doit être efficace. Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, il est légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatible avec les droits, constitue une source d'apprentissage continue et repose sur l'engagement et le dialogue. Lorsqu'un recours efficace n'est pas disponible dans le cadre des processus existants (tels que les tribunaux du travail ou les juridictions), le mécanisme de réclamation doit alors fournir un service de médiation et, le cas échéant, d'arbitrage. Un dispositif d'assistance doit être en place pour venir en aide aux groupes concernés afin qu'ils puissent avoir recours au mécanisme de réclamation lorsqu'ils ne disposent pas de moyens financiers ou organisationnels suffisants.

5 CONSTRUCTION

- LES RISQUES SPÉCIFIQUES ASSOCIÉS À UNE MAIN-D'ŒUVRE MIGRANTE SONT TRAITÉS
- LES SYNDICATS PARTICIPENT À DES INSPECTIONS CONJOINTES DES SITES
- DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES SUR LES ACCIDENTS ET LES BLESSURES SURVENUS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SONT GARANTIES
- UN MÉCANISME DE RÉCLAMATION EST EN PLACE POUR RÉPONDRE AUX RÉCLAMATIONS SUR SITE
- UNE DILIGENCE RAISONNABLE CONTINUE EST EXERCÉE À L'ÉGARD DES PRESTATAIRES



LES RISQUES SPÉCIFIQUES ASSOCIÉS À UNE MAIN-D'ŒUVRE MIGRANTE SONT TRAITÉS

Les événements sportifs majeurs conduisent inévitablement à une forte hausse dans le secteur de la construction. L'élaboration de projets de sites sportifs, d'installations destinées à l'événement et d'infrastructures d'appui demande une importante quantité de travail à bas salaire, dans le cadre du cycle de vie limité du projet. Dans de nombreuses régions du monde, les travaux du secteur de la construction sont effectués par des travailleurs migrants qui peuvent s'avérer particulièrement vulnérables à l'exploitation, qu'elle intervienne lors du recrutement ou qu'elle concerne le niveau et les délais de paiement du salaire, ou encore les conditions de travail et de vie. La résolution des problèmes en matière de droits de l'homme affectant les travailleurs migrants peut être complexe et de portée internationale.

Au minimum, les hôtes des événements sportifs majeurs doivent disposer de politiques et de systèmes spécifiques pour répondre aux besoins des travailleurs. Ils doivent s'efforcer de minimiser le risque d'exploitation par les agences de recrutement et d'emploi, de lutter contre la traite des êtres humains, le harcèlement ou l'exploitation sexuelle, de fournir des informations suffisantes, de veiller à ce que les travailleurs disposent d'un plein accès à leurs documents d'identité et soient en mesure d'accéder à des services de recours, et de satisfaire aux normes internationales pour garantir des conditions de travail et de vie sûres. Cela comprend la protection des droits de tous les travailleurs (employés directement et indirectement) sur un pied d'égalité pendant toutes les phases de construction, jusqu'au démantèlement des installations. Sont inclus les droits à un salaire décent, le temps de travail, la rémunération des heures supplémentaires, les congés, la santé et la sécurité ainsi que d'autres avantages. Les politiques et les systèmes doivent également tenir compte des besoins des communautés locales et des conséquences sur celles-ci, lesquelles peuvent accueillir un grand nombre de travailleurs migrants pendant le cycle de vie du projet. Les organismes publics doivent intervenir pour protéger les droits des communautés locales et des travailleurs migrants de sorte que les deux groupes aient accès au logement, aux services médicaux et à d'autres services essentiels.

LES SYNDICATS PARTICIPENT À DES INSPECTIONS CONJOINTES DES SITES

Une forte croissance du secteur de la construction peut représenter une occasion favorable pour les entreprises, les fournisseurs et les travailleurs locaux, mais le volume élevé de travail et les échéances courtes peuvent également compromettre l'application des normes de travail. Des événements sportifs majeurs peuvent être octroyés aux pays dont les lois et les mécanismes de travail en vigueur sont insuffisants ou mal appliqués, rendant alors vulnérables les droits des ouvriers du bâtiment, en particulier des travailleurs migrants. Lorsque les travailleurs ne peuvent pas se reposer pleinement sur la législation nationale et les systèmes d'inspection du travail existants, ou lorsque des pratiques de marché particulières conduisent à des violations des droits, il est particulièrement important que les syndicats soient en mesure de participer aux inspections conjointes des sites, aux côtés des organismes qui attribuent les compétitions sportives et des comités organisateurs locaux.

Les inspections conjointes peuvent faciliter le dialogue entre tous les acteurs principaux, notamment les travailleurs, et peuvent, entre autres, aider les acteurs hôtes à déterminer les problèmes sur le lieu de travail qui auraient pu être ignorés en l'absence d'inspection. Elles peuvent également servir à promouvoir les droits des travailleurs, en particulier en matière de santé et de sécurité au travail, et de conditions de travail au sens large. La participation de syndicats nationaux et internationaux peut également constituer un facteur essentiel de mobilisation des travailleurs en faveur de leur propre protection et de leur bien-être. L'implication des travailleurs et de leurs représentants contribue également à favoriser les partenariats et la solidarité avec la société civile nationale et mondiale.

DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES SUR LES ACCIDENTS ET LES BLESSURES SURVENUS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SONT GARANTIES

Comme pour l'ensemble des grands projets de construction ou d'infrastructure, la construction dans le cadre d'événements sportifs majeurs s'accompagne de risques pour la sécurité des travailleurs. Les accidents, les blessures et les décès survenus au cours de la construction des sites destinés aux événements sportifs majeurs, des installations connexes et des infrastructures d'appui peuvent être totalement évités. Néanmoins de nombreux décès et blessures se sont produits à de multiples reprises au cours de ces phases lors d'événements récents à travers le monde.

Les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail et la tolérance zéro à l'égard des décès doivent constituer une exigence de base pour l'ensemble des prestataires et sous-traitants. Les travailleurs ne doivent en aucun cas être tenus de travailler sous des températures excessives, dans des environnements très humides ou en plein soleil. Des enquêtes et des processus de signalement totalement indépendants et transparents doivent également être mis en place en cas d'accidents et de blessures pouvant survenir sur le lieu de travail. Les acteurs hôtes doivent insister sur les causes des décès survenus sur le lieu de travail et faisant l'objet d'investigations complètes, au moyen d'expertises médico-légales, et régulièrement rendre publiques les données relatives aux décès et aux accidents. La transparence dans la publication de données exhaustives de ce type peut faciliter les recherches à l'égard des taux de blessures et de décès et améliorer les politiques de santé, les normes appliquées à la santé et à la sécurité au travail, et les plans d'interventions d'urgence.

UN MÉCANISME DE RÉCLAMATION EST EN PLACE POUR RÉPONDRE AUX RÉCLAMATIONS SUR SITE

La construction des installations et des infrastructures d'appui destinées aux événements sportifs majeurs nécessite une main-d'œuvre importante et flexible. Sur les chantiers, les doléances liées à la construction doivent s'inscrire dans le cadre de la procédure de réclamation établie, en tenant compte en particulier de la nature des doléances relatives à la construction,

lesquelles pourraient requérir des processus distincts des procédures de réclamation et de recours pour les travailleurs des chaînes d'approvisionnement.

Tous les travailleurs du site, à tous les niveaux de sous-traitance, doivent bénéficier d'un accès à une procédure fiable, légitime et indépendante pour faire part de réclamations relatives à la santé et à la sécurité, et plus largement aux conditions de travail et de vie. Le fait de disposer de ces procédures peut fournir aux organisateurs des moyens supplémentaires pour définir les risques et y remédier, et permet d'éclairer les processus actuels de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en soulevant des problèmes qui auraient pu, autrement, être ignorés. La réception d'un grand nombre de réclamations ne doit pas être perçue comme une défaillance mais peut indiquer que les personnes ayant recours au mécanisme de réclamation le considèrent comme légitime et fiable.

UNE DILIGENCE RAISONNABLE CONTINUE EST EXERCÉE À L'ÉGARD DES PRESTATAIRES

Si les prestataires peuvent faire montre d'une capacité à satisfaire aux normes en matière de droits de l'homme dans leurs offres visant des marchés relatifs aux événements, de nombreux prestataires engagés peuvent ne pas respecter en pratique les normes minimales. Leur conformité doit, par conséquent, faire l'objet d'un suivi permanent. Ce suivi devrait constituer un processus consultatif continu, destiné à renforcer les capacités des prestataires et des sous-traitants dans leurs efforts déployés pour respecter les droits fondamentaux des travailleurs.

Un processus d'audit régulier risque de ne pas être suffisamment exhaustif pour signaler les manquements éventuels et y remédier. À la place, le suivi des travaux menés et la diligence raisonnable fondée sur les risques doivent être exercés en continu et se concentrer sur les prestataires et sous-traitants présentant les risques les plus élevés. Un tel processus doit être intégré aux processus d'appel d'offres pour attribuer les contrats, accompagner le mécanisme de réclamation et contribuer à la définition des problèmes en vue d'un examen plus approfondi. Le renforcement de compétences spécifiques relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme peut s'avérer particulièrement utile pour soutenir la conformité des prestataires locaux ou de petite envergure.

6 RÉALISATION ET OPÉRATIONS

- LA SÉCURITÉ ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE SONT SOUMIS AUX PRINCIPES INTERNATIONAUX PORTANT SUR L'USAGE DE LA FORCE
- LES DROITS DES JOURNALISTES ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SONT PROTÉGÉS
- DES ESPACES POUR MANIFESTER EN TOUTE LÉGITIMITÉ SONT MIS À DISPOSITION
- UNE FORMATION EST DISPENSÉE AUX DIFFÉRENTES MAINS-D'ŒUVRE POUR GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SAIN
- DE TRAVAIL FORCÉ SONT EFFICACEMENT ATTÉNUÉS



LA SÉCURITÉ ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE SONT SOUMIS AUX PRINCIPES INTERNATIONAUX PORTANT SUR L'USAGE DE LA FORCE

Tous les spectateurs, les athlètes, les travailleurs et les bénévoles prenant part à des événements sportifs majeurs ont le droit d'apprécier d'y participer en toute sécurité et sûreté. La sécurité est un élément central de tout événement majeur et, en raison du besoin accru de mesures antiterroristes, elle n'est pas négociable. Les procédures de sécurité requièrent une planification intensive des risques et une coopération entre de nombreuses parties. Néanmoins, aux besoins de maintien de l'ordre, de surveillance et de contrôle des foules efficaces viennent s'ajouter les risques en matière de droits de l'homme. Par le passé, les risques comprenaient le harcèlement et la discrimination, la détention arbitraire et la répression des manifestants pacifiques, ou encore les excès ou l'impunité de la police de proximité. Les besoins de mesures de sécurité supplémentaires risquent d'exacerber les conflits dominants ou les tensions qui s'y rapportent dans les villes et les pays hôtes.

Les acteurs hôtes doivent évaluer les risques en matière de droits de l'homme en termes de sécurité et de maintien de l'ordre dans le cadre de l'élaboration d'un plan efficace pour prévenir les violations. Dans le cadre de cette évaluation, il convient de tenir compte des modèles historiques en matière de violation des droits de l'homme, d'analyser l'efficacité des cadres juridiques existants, d'exposer les mécanismes de redevabilité et d'élaborer des protocoles de formation liés aux droits de l'homme. Les acteurs concernés doivent être consultés tout au long du processus. L'ensemble des activités de maintien de l'ordre et de sécurité doit s'aligner sur les normes et principes internationaux, notamment le [Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois](#), les [Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#), et le [Code de conduite international des entreprises de sécurité privées](#).

LES DROITS DES JOURNALISTES ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SONT PROTÉGÉS

L'échelle et le prestige des événements sportifs majeurs attirent les journalistes du monde entier, afin de partager les histoires inspirantes que produisent souvent ces événements. Si de nombreux journalistes couvrent les exploits sportifs des athlètes, d'autres profitent de l'événement pour sensibiliser aux problèmes des droits de l'homme dans le pays hôte. Dans certains contextes, les journalistes ont fait l'expérience de restrictions de la liberté de la presse et ont eu des difficultés à obtenir un accès libre aux informations nécessaires pour renseigner leurs rapports. Dans le pire des cas, les journalistes ont été détenus de façon arbitraire.

Ni les gouvernements des pays hôtes ni les comités organisateurs ne doivent tenter de censurer la couverture médiatique et les droits des journalistes, et les droits à l'information et la liberté de la presse doivent être protégés. Les journalistes doivent être autorisés à exercer leur activité dans le pays hôte et à rendre compte à propos de celui-ci sans crainte de représailles. Ils doivent en

outre se sentir en sécurité dans leurs environnements de travail, et ne doivent pas être menacés pour le simple fait d'exercer leur métier. Les journalistes dont les droits sont violés doivent disposer de voies de recours efficaces. Les comités organisateurs locaux peuvent avoir besoin de consulter l'instance sportive dirigeante ayant octroyé l'événement, ou de lui demander conseil, lorsqu'ils ont des préoccupations concernant la protection de la liberté de la presse.

DES ESPACES POUR MANIFESTER EN TOUTE LÉGITIMITÉ SONT MIS À DISPOSITION

Le sport a historiquement contribué à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination. Les événements sportifs revêtent inévitablement une dimension politique et, l'attention du monde entier étant dirigée vers ces derniers, les manifestations sont devenues une caractéristique récurrente des événements sportifs majeurs. Elles ont pris la forme de campagnes contre certains aspects négatifs de l'événement lui-même ou contre les politiques ou pratiques du pays hôte, ou encore comme un moyen de faire progresser une cause particulière. Bien que les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique soient des droits de l'homme fondamentaux, lors des événements mondiaux, les protestations peuvent souvent se heurter à un usage excessif de la force par la police ou les forces de sécurité. Dans le pire des cas, les restrictions imposées au droit de manifester peuvent s'aggraver, jusqu'au recours aux gaz lacrymogènes et aux balles en caoutchouc, ainsi qu'aux détentions arbitraires.

Les manifestations pacifiques ne doivent pas être perçues comme une menace envers les événements sportifs et peuvent au contraire fournir un moyen de faire entendre la voix des groupes concernés et, en retour, faciliter un dialogue constructif. Certains acteurs hôtes ont dans ce but mis en place des zones particulières pour accueillir les manifestations pacifiques. Les acteurs hôtes doivent respecter les droits à la liberté d'expression et à l'assemblée pacifique, quelles que soient les raisons de la manifestation. Les comités organisateurs doivent consulter l'instance sportive dirigeante pour examiner la façon dont la manifestation pacifique peut être accueillie en cas d'opposition de la part du gouvernement du pays hôte, et déterminer la manière dont le droit des athlètes à protester pacifiquement peut être satisfait.

UNE FORMATION EST DISPENSÉE AUX DIFFÉRENTES MAINS-D'ŒUVRE POUR GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les événements sportifs mondiaux sont de vastes opérations commerciales. Un grand nombre de travailleurs et de bénévoles sont employés et œuvrent lors d'un événement sportif majeur, notamment en vendant des produits dérivés, en surveillant l'événement, en remettant les billets, en travaillant au sein des kiosques de nourriture, en fournissant des informations publiques, etc. En raison d'une main-d'œuvre aussi variée et certains travailleurs étant accueillis dans la ville ou le pays hôte aux seules fins de l'événement, les acteurs hôtes peuvent être exposés à des risques en matière de droits de l'homme s'ils ne protègent ni ne forment efficacement ces travailleurs quant à la façon de veiller à un environnement sain, quel que soit leur rôle.

Les acteurs hôtes, en particulier les comités organisateurs locaux, doivent s'assurer que tous les travailleurs, y compris les bénévoles, sont conscients des risques que leur emploi peut entraîner et de la manière de les minimiser efficacement. Les risques peuvent comprendre des problèmes tels que l'usage excessif de la force ou des fouilles corporelles sexuellement inappropriées par les services de sécurité, différents types de discrimination ou de conduite offensive par les responsables du site. Les travailleurs et les bénévoles eux-mêmes doivent être informés sur la façon dont ils peuvent faire part de leurs préoccupations s'ils surprennent un collègue ou un membre du public agir d'une façon susceptible de nuire à un autre membre du personnel, bénévole, enfant ou toute autre personne.

LES RISQUES D'ESCLAVAGE MODERNE, DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE TRAVAIL FORCÉ SONT EFFICACEMENT ATTÉNUÉS

Les risques de traite des êtres humains et d'esclavage moderne ne sont pas une réalité propre aux événements sportifs majeurs ; néanmoins, le besoin de projets de constructions et d'infrastructures à grande échelle, et l'usage fréquent de travailleurs intérimaires et migrants pour pourvoir les emplois dans ces secteurs peuvent exacerber ces risques. La traite des êtres humains et le travail forcé ne se limitent pas au secteur de la construction, et peuvent toucher les travailleurs de la production et de l'approvisionnement de nourriture et des chaînes d'approvisionnement dans leur ensemble, ainsi que les travailleurs du secteur hôtelier détachés sur place pour fournir des services au sein des hôtels et des sites sportifs. L'important afflux de spectateurs qui assistent aux événements sportifs présente également le risque d'accroître la possibilité d'actes criminels, tels que la traite des enfants et l'exploitation sexuelle.

Les gouvernements des pays hôtes en particulier doivent veiller à ce que le cadre réglementaire soit adapté à la lutte contre ces problèmes et élaborer des mécanismes encourageant la conformité avec les normes de travail internationales. Tous les acteurs hôtes doivent exercer une diligence raisonnable rigoureuse, dès la phase de candidature, afin de déterminer la probabilité de traite des êtres humains ou de travail forcé, et doivent mettre en place des clauses contractuelles avec les fournisseurs, les prestataires et d'autres partenaires commerciaux pour lutter contre ces problèmes spécifiques, en particulier pour les secteurs évalués comme présentant des risques élevés. Il peut également s'avérer nécessaire d'examiner les prestataires employés pour construire les stades, les agences fournissant des travailleurs du secteur hôtelier, les entreprises fournissant de la nourriture, des boissons et des produits dérivés, ainsi que d'autres activités présentées comme étant à haut risque. Lorsque les entreprises sont en situation de rupture de contrat ou bien sont impliquées dans des faits répréhensibles en lien avec la traite des êtres humains ou le travail forcé, elles sont tenues de prendre immédiatement des mesures correctives, le gouvernement du pays hôte exerçant une pression pour veiller à ce que le problème soit réglé.

7 COMPÉTITION



LES DROITS FONDAMENTAUX DES ATHLÈTES SONT RESPECTÉS ET PROTÉGÉS



LES MESURES ANTIDOPAGE ET D'INTÉGRITÉ RESPECTENT LES DROITS DES PARTICIPANTS



LES RISQUES ENVERS LES JEUNES ATHLÈTES SONT SPÉCIFIQUEMENT PRIS EN COMPTE



LES DROITS FONDAMENTAUX DES ATHLÈTES SONT RESPECTÉS ET PROTÉGÉS

Les événements sportifs majeurs ne peuvent être dissociés des athlètes qui y prennent part. Toutefois, ces mêmes athlètes peuvent faire face à des difficultés en matière de droits de l'homme, telles que la discrimination ou le harcèlement sous diverses formes – perpétré notamment par des supporters violents –, et des violations du droit à la vie privée parfois dues à une intrusion irresponsable des médias, comme les divulgations de données médicales privées. La santé physique et psychique des athlètes peut être menacée, du fait d'un entraînement excessif, du dopage ou des conséquences de la provocation (*trolling*) sur les médias sociaux. Les risques sont accrus pour les jeunes athlètes. Les athlètes sont généralement confrontés à des restrictions de leur liberté d'association et de leur droit à la négociation collective. Ces limitations résultent parfois d'un manque de clarté concernant la loi et de la façon de l'appliquer ainsi que des craintes de représailles de la part des clubs, des ligues et des organisateurs des compétitions. Certaines instances sportives, en cherchant à dépolitiser les événements sportifs majeurs, ont également limité le droit de manifestation pacifique des athlètes.

Les acteurs hôtes doivent respecter les droits fondamentaux des athlètes tout au long du cycle de vie de l'événement, et intégrer les droits de ces derniers à leur procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Les athlètes et leurs organes représentatifs doivent être inclus comme faisant partie intégrante des efforts continus d'engagement des acteurs. Les acteurs hôtes doivent adopter un dialogue social et reconnaître le droit à l'action collective des athlètes participant à l'événement. Les acteurs hôtes doivent également encourager les instances sportives dirigeantes et les fédérations internationales à respecter les droits fondamentaux des athlètes dans leurs processus de prise de décisions. Lorsque les athlètes sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux, ils doivent disposer de voies de recours efficaces et leur demande de réparation ne doit pas les pénaliser.

LES MESURES ANTIDOPAGE ET D'INTÉGRITÉ RESPECTENT LES DROITS DES PARTICIPANTS

Les athlètes ont tout intérêt à ce que le sport soit pratiqué équitablement. L'intégrité du sport est compromise lorsque les mesures antidopage ne parviennent pas à protéger les sportifs en règle et que les droits des athlètes ne sont pas suffisamment protégés contre des tiers peu scrupuleux, tels que ceux impliqués dans le trucage de matches. Dans les pires des cas, certains sportifs ont été victimes de la traite des êtres humains et confrontés à des conditions assimilables à de l'esclavage lors du recrutement de nouveaux talents ou lorsqu'ils ont été persuadés par certaines nations de changer leur appartenance nationale et de ne plus concourir sous les couleurs de leur pays d'origine. Dans ces cas précis, les athlètes peuvent subir des retards de paiement de leur salaire, voir leur liberté de circulation réduite et leurs contrats injustement résiliés. Ces scénarios peuvent également exposer davantage les athlètes à d'autres formes de pratique malhonnête.

Les acteurs hôtes doivent coopérer avec les instances sportives dirigeantes et les équipes accueillies pour clarifier leurs exigences quant aux mesures antidopage et d'intégrité. Les athlètes doivent connaître ce qu'ils peuvent attendre des systèmes de contrôle en place et doivent avoir confiance dans l'équité de la compétition à laquelle ils prennent part. Les acteurs hôtes doivent garantir la transparence dans leur gestion des problèmes d'intégrité rencontrés dans le sport et doivent révéler les cas de non-conformité et les moyens proposés pour les résoudre.

LES RISQUES ENVERS LES JEUNES ATHLÈTES SONT SPÉCIFIQUEMENT PRIS EN COMPTE

Un grand nombre d'athlètes, même dans le cadre de compétitions adultes, sont âgés de moins de 18 ans. La participation à un événement majeur peut être un moment charnière dans la vie d'un jeune ou d'un enfant, et représenter une occasion exceptionnelle. Cependant, de nombreux risques auxquels sont exposés les autres athlètes peuvent avoir des effets particulièrement préjudiciables sur les jeunes, tels qu'un risque accru d'exploitation, de harcèlement, d'intimidation et de violences (notamment sexuelles), de surentraînement, de dopage et de pression excessive à la performance de la part des entraîneurs, des parents et des médias sociaux ou traditionnels. En dépit des nombreux rapports sur les risques en matière de maltraitance des enfants et de santé psychique liés aux événements sportifs majeurs, ces problèmes sont souvent ignorés.

Les acteurs hôtes doivent collaborer avec les instances sportives dirigeantes pour accorder une attention particulière aux droits des enfants, notamment des jeunes athlètes, tout au long du cycle de vie de l'événement. Les opinions des enfants doivent être intégrées aux processus de consultation des acteurs et les droits des enfants inclus au sein des plans d'évaluation et d'atténuation des risques. Les acteurs hôtes doivent mettre en place des systèmes de protection des enfants pour protéger les jeunes athlètes et les jeunes spectateurs, en prêtant une attention particulière non seulement aux mesures de sécurité, mais également à la protection contre les violences et les mauvais traitements et à la santé psychique. Il peut être nécessaire de sensibiliser les organismes de protection et d'inciter les acteurs hôtes à coopérer avec les équipes accueillies en vue de mieux gérer la santé et le bien-être des jeunes athlètes.

8 HÉRITAGE



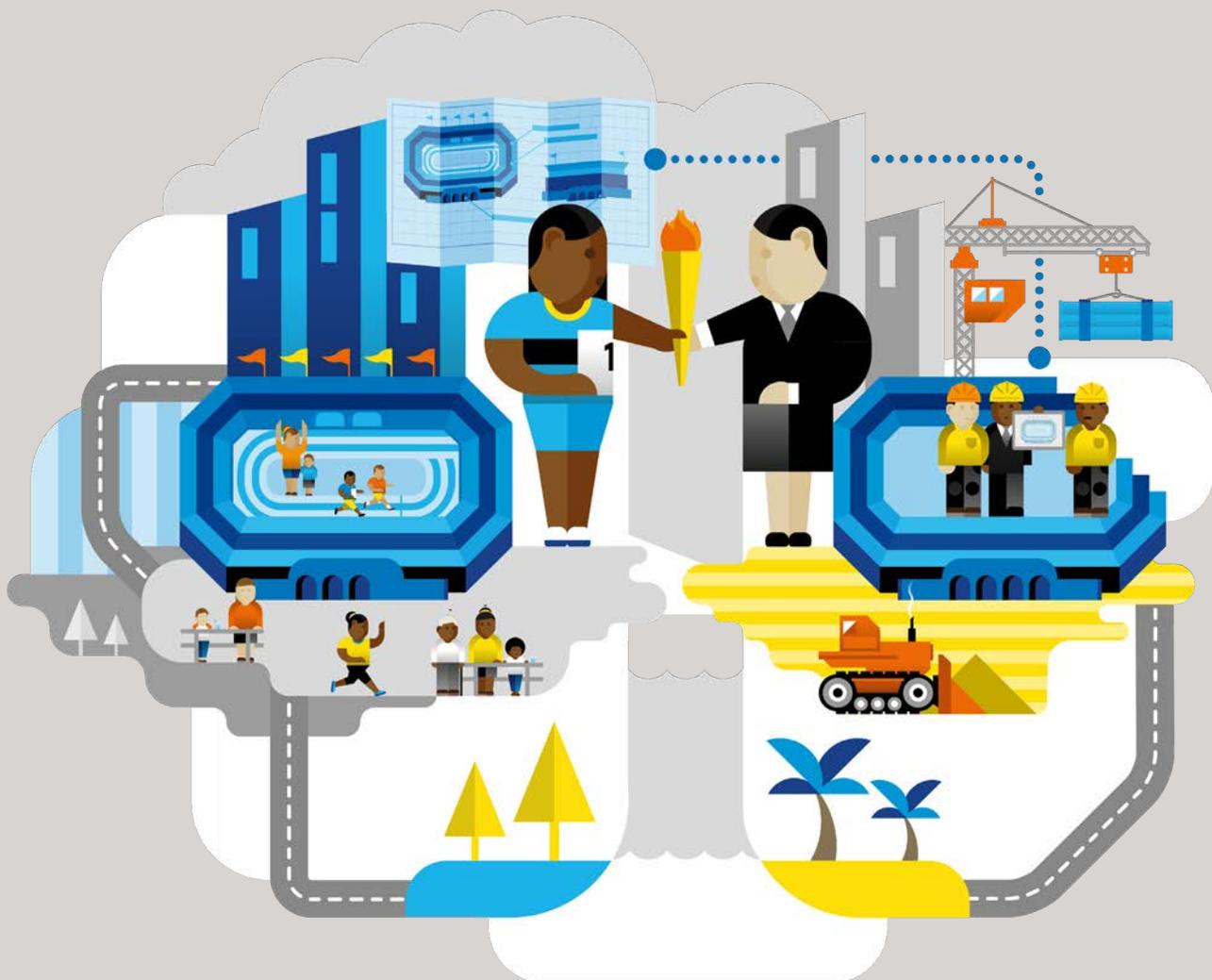
LES INFRASTRUCTURES DE L'ÉVÉNEMENT ONT UN AVENIR DURABLE



LES ÉVÉNEMENTS SONT UTILISÉS COMME UNE PLATEFORME PERMETTANT DE FAIRE PROGRESSER LES DROITS DE L'HOMME DANS LES COMMUNAUTÉS HÔTES



LES ENSEIGNEMENTS SONT DOCUMENTÉS ET PARTAGÉS



LES INFRASTRUCTURES DE L'ÉVÉNEMENT ONT UN AVENIR DURABLE

Pour maximiser le potentiel positif en matière de droits de l'homme des événements sportifs majeurs, la perspective d'une utilisation durable des installations et des infrastructures et des avantages pour la communauté résultant de l'organisation de ces événements doit être correctement planifiée depuis la phase de conception de la candidature et réalisée tout au long de l'événement. Des plans durables pour l'exploitation et l'entretien des lieux permanents une fois l'événement terminé doivent être mis en place dès que possible. L'utilisation durable des sites et des installations permanentes et temporaires au-delà de l'événement doit être intégrée à la phase de conception et de candidature, en convenant à l'avance avec les clubs sportifs, les fédérations nationales ou d'autres organismes, tels que ceux qui organisent des événements culturels et communautaires, de l'utilisation et de l'entretien des sites une fois l'événement terminé.

Les acteurs hôtes doivent s'assurer que les planificateurs stratégiques du gouvernement et des autorités locales sont activement impliqués dans le processus de développement des sites existants, et que les préparatifs concernant l'événement et sa réalisation sont pleinement intégrés à la revitalisation urbaine et à la planification sociale existantes. Les sites et les installations doivent continuer à être utilisés au bénéfice de tous, en particulier en vue d'encourager l'accès des jeunes et des groupes marginalisés. Les sites temporaires doivent être démantelés et, si possible, reconstruits pour fournir des installations sportives aux communautés.

LES ÉVÉNEMENTS SONT UTILISÉS COMME UNE PLATE-FORME PERMETTANT DE FAIRE PROGRESSER LES DROITS DE L'HOMME DANS LES COMMUNAUTÉS HÔTES

Les événements sportifs majeurs eux-mêmes ne durent souvent que quelques jours ou quelques semaines pour plusieurs années de planification. Au cours de cette période, les gouvernements, les autorités locales et les comités organisateurs investissent souvent dans des campagnes visant à stimuler la participation sportive au sein de la population du pays hôte et à l'échelle internationale. Cependant, si les événements sportifs majeurs suscitent une hausse de la participation aux activités sportives et de santé immédiatement après l'événement, dans de nombreux cas, elle est souvent de courte durée et les effectifs baissent au fil du temps pour revenir généralement aux niveaux enregistrés avant l'événement. Le handisport a parfois constitué l'un des plus grands bénéficiaires, mais les pics de participation des athlètes handicapés après les événements ne sont pas toujours soutenus. De façon plus générale, les efforts déployés pour capitaliser sur les événements sportifs majeurs en tant que plateformes pour les campagnes nationales visant à encourager un mode de vie sain et à lutter contre l'obésité manquent de réflexion.

Les acteurs hôtes doivent coopérer avec les ministères concernés, y compris ceux responsables de la politique de santé, du sport et de la culture, pour maximiser le potentiel des événements sportifs majeurs afin de laisser une empreinte positive sur les communautés locales. Ces

événements peuvent également être exploités en vue de lutter contre des problèmes sociaux tels que la violence domestique, le sectarisme, le mariage des enfants et la toxicomanie. Les retombées positives de la formation professionnelle et de l'aptitude à l'emploi, les bonnes pratiques en ce qui concerne la sécurité, la diversité, la protection et la participation doivent également être intégrées par différents acteurs et utilisées sur le long terme. Les progrès réalisés en matière de droits des travailleurs, de lutte contre la traite des personnes et de liberté de la presse, entre autres, doivent en outre être poursuivis de façon proactive par les organisations existantes au cours des années suivant un événement majeur.

LES ENSEIGNEMENTS SONT DOCUMENTÉS ET PARTAGÉS

Les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales et les comités organisateurs œuvrent à très grande échelle au cours de leurs activités, de courte durée mais intenses, relatives à l'événement. Cependant, les contraintes budgétaires supposent généralement que les comités organisateurs et les équipes engagées sur l'événement tendent à être dissouts très rapidement une fois l'événement terminé. Il est essentiel que les enseignements et les connaissances tirés de l'organisation d'un événement au regard des droits de l'homme – un domaine relativement récent dans le monde du sport – soient documentés et partagés entre les hôtes et les traditions sportives ; les bonnes pratiques doivent également être transmises.

Les plateformes existantes de transfert ou de gestion des connaissances relatives à l'événement dans le cadre d'événements sportifs majeurs comprennent un certain nombre d'éléments liés aux droits de l'homme dans des domaines spécifiques, tels que la gestion de la sécurité. Toutefois, dans de nombreux cas, ces plateformes n'ont pas encore pleinement saisi l'occasion de tirer des enseignements de l'événement sur les questions des droits de l'homme et de la durabilité. Des plateformes en ligne ont été utilisées par certains acteurs hôtes antérieurs pour documenter des enseignements clés et permettre la transmission des bonnes pratiques de sorte qu'ils puissent être reproduits ou repris par les hôtes et organisateurs d'événements futurs, par les équipes sportives ou plus largement par les organismes de gestion des événements. Les acteurs hôtes doivent s'assurer de conserver des archives en ligne afin de permettre la transmission des politiques, des codes de conduite, des systèmes et des structures et de faciliter un processus de suivi transparent des évaluations et des comptes rendus. Les acteurs hôtes doivent en outre coopérer avec les instances sportives dirigeantes, les ministères du pays hôte et les établissements universitaires, entre autres, afin de veiller à ce que les possibilités d'apprentissage soient pleinement maximisées.

LE CYCLE DE VIE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF MAJEUR
INTÉGRER LES DROITS DE L'HOMME, DE LA VISION À L'HÉRITAGE

